



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 54094

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés actuelles de distribution par La Poste du courrier en zone rurale. Il souligne que, depuis quelques mois, les réclamations relatives aux horaires de distribution dans les boîtes et chez les particuliers sont nombreuses et traduisent un mécontentement grandissant de la part des usagers de La Poste. Il note que le travail des agents n'est aucunement en cause, mais insiste sur le fait que les irrégularités horaires sont probablement la conséquence directe de la loi sur les 35 heures qui implique des aménagements non encore maîtrisés par La Poste. Il rappelle également que la distribution du courrier en zone rurale assure un rôle social important et traduit véritablement la réalité d'un service de proximité que La Poste néglige peut-être aujourd'hui au profit d'activités commerciales qui ne relèvent pas de ses missions initiales. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures le gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation et faire en sorte que les populations rurales puissent bénéficier d'une distribution de courrier efficace et régulière.

Texte de la réponse

En transposant la directive européenne du 15 décembre 1997 dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT), la France a affirmé l'importance qu'elle attache au service universel postal, comme éléments de cohésion sociale et d'équité territoriale. Le contrat d'objectifs et de progrès signé entre l'Etat et La Poste conforte la mission de service public confiée à l'exploitant en lui fixant notamment l'objectif d'atteindre des niveaux de qualité de service élevés en fin de période. C'est dans ce cadre que La Poste recherche en permanence l'amélioration de ses organisations. Les mesures d'organisation de la distribution telles que celles adoptées en Indre-et-Loire, qui font l'objet d'études approfondies, ne sont mises en oeuvre qu'après concertation préalable avec les élus concernés, les organisations syndicales et accompagnées de toute l'information nécessaire. Toutefois, des difficultés ont été constatées dans quelques localités dans la période de mise en place de réduction du temps de travail. Ces réorganisations se sont ainsi traduites pour les facteurs par une nécessaire période d'apprentissage de leur nouvelle tournée, et pour certains clients par une modification de l'ordre des tournées de distribution. Tous les moyens ont été mis en oeuvre pour réduire les inconvénients résultant de ces nouvelles organisations. Des réajustements pourront être apportés le cas échéant. Ces réorganisations ne remettent en cause ni la qualité de service de la distribution du courrier ni l'existence des bureaux de poste. Ces derniers continuent en effet d'offrir à leurs clients l'ensemble des prestations auxquelles ils sont accoutumés. Elles se traduisent également par des améliorations sensibles des conditions de travail des agents concernés et donnent aux chefs d'établissement les moyens de renforcer leur disponibilité aux guichets pour l'accueil et le conseil au public. Ils participent ainsi de manière plus active au développement de La Poste et donc à la vie économique locale. Ils exercent leurs missions dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990 et du décret du 29 décembre 1990, qui confie à La Poste le service public du courrier tout en confirmant sa vocation à offrir des services ouverts à la concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54094

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6539

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1967